RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-FIN-2024-13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 25.06.2024

OBJET : Budget 2023 / CCAS / Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

- Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Monsieur Jinny BAGE
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S:

- Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)
- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences (donne procuration à Mr BAGE)
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre, (donne procuration à Mme CATOR)

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.

OBJET: Budget 2023 / CCAS / Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté des comptes pour l'exercice 2023,

VU l'instruction M57 qui précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de Fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la Section d'Investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant,

VU la délibération D-FIN-2024-11 du 25 juin 2024 relative au compte de gestion du CCAS de l'exercice 2023,

VU la délibération D-FIN-2024-12 du 25 juin 2024 relative au compte administratif du CCAS de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT, d'une part, que les résultats de fonctionnement et d'investissement sur lesquels porte la décision d'affectation sont le résultat constaté à la clôture de l'exercice, et qu'il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté, soit le résultat cumulé,

CONSIDÉRANT, d'autre part, le solde des restes à réaliser en Section d'Investissement,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement (compte de réserve 1068), soit au financement de la Section de Fonctionnement en report à nouveau, positif ou négatif selon les cas,

CONSIDÉRANT les données du Compte Administratif 2023 et l'état des restes à réaliser d'investissement se présentant de la façon suivante :

Résultat cumulé au 31 Décembre 2023 (hors restes à réaliser) : 605 387,12 euros

Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	15 310,13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	15 310,13 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement :	+ 318 718,27 €
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	+ 286 668,85 €.

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reporter au budget de l'exercice 2024 la somme de :

- > + 318 718,27 euros en recettes (compte 001) de la Section d'Investissement
- > + 286 668,85 euros en recettes (compte 002) de la Section de Fonctionnement

ARTICLE 2 : DIT QUE le montant des restes à réaliser est arrêté à :

• Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 15 310,13 euros

ARTICLE 3 : PRÉCISE QU'il n'y a pas sur l'exercice 2023 de besoin de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : AMPLIATION en sera adressée à,

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale,
- Direction des finances.

Fait à Orly et délibéré en séance du 25 juin 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire d'Orly

Imène SOUID Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Composant le Conseil	09
En exercice	09
Présents	05
Représentés	03
Absents / Excusés	04
Vote pour	08
Vote contre	00
Abstention	00
N'a pas pris part au vote	00



